



Réserve Naturelle HAUTS DE CHARTREUSE



En escalade, il est interdit



→ de pratiquer l'escalade dans les zones de protection intégrale.

- en tout temps ;
- avec ou sans équipement de la voie ;

→ de pratiquer l'escalade dans les zones de protection saisonnière du 1^{er} février au 15 août,

- avec ou sans équipement de la voie ;
- en dehors de cette période, l'équipement de la voie, quelle que soit la technique utilisée, est soumis à autorisation préfectorale après avis du Comité consultatif ;
- la carte réglementaire est consultable sur notre site : www.parc-chartreuse.net

VTT et randonnée équestre

→ Ces activités ne sont pas réglementées par le décret de la Réserve,

- cependant, d'après le code forestier, sur les routes forestières, ces modes de déplacement peuvent parfois être considérés comme des « véhicules » (interdits). Merci de veiller à limiter l'érosion des sentiers.

En pratique

Dans le respect de la liberté de chacun, le hors sentier n'est pas interdit. Cependant, pour que chacun puisse contribuer à limiter son empreinte sur le milieu naturel nous vous demandons de :

- Ne pas couper les sentiers en lacets pour éviter d'accélérer des processus d'érosion irréversibles.
- « Le sentier est le territoire de l'homme » : évitez de sortir inutilement des sentiers pour limiter le dérangement de la faune. La distance de fuite de certaines espèces peut ainsi être réduite, ce qui peut favoriser l'observation de la faune.
- En randonnée hivernale, limitez au maximum la dispersion des traces, certes agréables en neige vierge, mais qui réduit considérablement les zones refuge indispensables à la faune sauvage.
- En parapente, l'ombre portée au sol est souvent un facteur de panique, notamment pour les ongulés de montagne : pensez-y !



Guide de la réglementation

Sports et loisirs de pleine nature



➤ Des pratiquants de plus en plus nombreux

Les Hauts de Chartreuse sont propices à la pratique de nombreuses activités de sports de montagne et sont dans une situation favorisant une très importante fréquentation de proximité venue des agglomérations voisines. Si il est très difficile de connaître précisément le nombre de visiteurs annuels sur les Hauts de Chartreuse, nous savons qu'il est de l'ordre de plusieurs centaines de milliers de personnes par an. Chacun d'entre nous a certainement fait le constat de l'augmentation du nombre de pratiquants des sports de montagne (randonnée, escalade, ski, alpinisme, raquettes à neige...) dans l'ensemble des Alpes au cours des dernières décennies, répondant à un besoin bien compréhensible d'évasion et d'oxygénation. Cette hausse générale de la fréquentation ne se traduit pas seulement lors des week-ends ou des vacances scolaires : l'augmentation du temps libre est également bien perceptible dans nos montagnes, si bien qu'il n'y a plus vraiment de périodes sans fréquentation des espaces naturels.

L'édition de nombreux topo-guides, la diffusion très rapide d'informations sur internet répondant à la recherche par de nombreux pratiquants de « nouveautés » ont aussi pour effet de faciliter et orienter massivement cette fréquentation sur certains sites restés jusqu'alors à l'écart.

➤ Partager l'espace : une contrainte devenue inévitable

Malgré les apparences, les Hauts de Chartreuse, comme de nombreux autres sites alpins, sont loin d'être des réservoirs inépuisables de nature sauvage et d'itinéraires inédits. Il existe un seuil au-delà duquel la fréquentation humaine induit des conséquences irréversibles sur de tels sites de montagne, finissant par les dénaturer et les banaliser définitivement. Ce seuil est très délicat à déterminer, car il peut être très variable selon les éléments pris en compte...

Abandon de zones de mise-bas de chamois, piétinement d'une flore rare et fragile, érosion amorcée par des sentiers sauvages, apparition de marques de balisage illégales et inesthétiques, nuisances sonores répétitives : autant d'exemples que la Réserve Naturelle a été amenée à constater sur des sites totalement vierges devenus « à la mode » en l'espace de deux ans suite à la publication d'un topo-guide à succès...

La Réserve Naturelle, en lien avec les différents services de l'Etat a donc la délicate mission de trouver les meilleures solutions entre obligations de protection de la nature et des sites, d'intérêt général, et le respect fondamental des libertés individuelles.

Des arrêtés préfectoraux peuvent ainsi être pris pour préciser les modalités de certaines pratiques sportives ou protéger des secteurs précis par rapport à des enjeux bien identifiés. Ils sont issus d'un travail important de concertation avec les pratiquants et leurs représentants et dans le souci de préserver au mieux l'intérêt des activités sportives concernées.



La réglementation

art. L.332-3 et R332-71 du Code de l'Environnement ;
art. 17 du Décret n° 97-905 ; Arrêté Préfectoral n°2004-09559,
Arrêté Préfectoral n°2007-1967, Arrêté Préfectoral n°2007-01971



En randonnée, il est interdit

- de créer ou baliser toute sente, sentier, chemin ou itinéraire,
 - quelque soit le moyen utilisé ;
 - sauf dans le cadre strict du plan de circulation agréé de la Réserve Naturelle et sur sa seule initiative ;
 - la carte réglementaire du plan de circulation est consultable sur : www.parc-chartreuse.net

En parapente, delta-planes et autres appareils de vol libre, il est interdit

- de décoller du lieu-dit l'Alpette de la Dame (communes de Saint Pierre d'Entremont Isère et Sainte Marie du Mont),
 - en tout temps
 - le texte et la carte réglementaire est consultable sur notre site : www.parc-chartreuse.net